



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (août 2024)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025
 - 5.2 Départ de madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications
 - 5.3 Nomination et reconduction du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 5.4 Résolution pour terminaison du Régime collectif RRS et adhésion au REER+ du Fonds de solidarité FTQ
 - 5.5 Adoption du Second Projet de Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #364 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment dans la zone H-26
 - 5.6 Autorisation - Dépôt d'une demande de subvention Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
 - 5.7 Acceptation de l'offre d'achat du terrain 3 de la phase 1 de la rue René
 - 5.8 Mandat pour un plan cadastral vertical – 100-102, Place des Loisirs
 - 5.9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliénation
 - 5.10 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA concernant une rénovation du bâtiment principal – lot 2 538 925 (71 rang des Pins)
 - 5.11 Adjudication du contrat pour le prolongement du trottoir de la rue Montcalm
 - 5.12 Mandat pour demande d'autorisation ministérielle – Ajout de séquestrant
 - 5.13 Partenariat avec la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (UPA) pour le programme ALUS Lanaudière
 - 5.14 Autorisation pour demande de certificat d'autorisation – Travaux de stabilisation glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord
 - 5.15 Appui au Regroupement TDL Québec
 - 5.16 Félicitations et remerciements suite aux inondations du 9 août 2024
 - 5.17 Félicitations et remerciements La Galopade
 - 5.18 Félicitations et remerciements Jeux de la MRC de Montcalm
 - 5.19 Participation à l'événement caritatif Gastronomie & Casino de la MRC de Montcalm aux profits du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024

6. VARIA
 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-09-263

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-09-264

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 août 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-09-265

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 août 2024 totalisant **202 459.75 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 août 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **637 167.30 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024

4.1 *Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (aout 2024)*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois d'aout 2024.



5. *AFFAIRES DIVERSES*

5.1 *Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025*

2024-09-266

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER la conseillère, madame Rachel Grégoire, à titre de mairesse suppléante pour le prochain quadrimestre débutant ce 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

D'AUTORISER tout autre conseiller à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni la mairesse suppléante ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.



5.2 *Départ de madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications*

2024-09-267

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRENDRE acte de la démission de madame Geneviève Grignon à titre de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications, et ce en date du 7 septembre 2024.

DE REMERCIER madame Grignon pour ses services et de lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs.

D'AUTORISER l'affichage à l'interne et à l'externe du poste coordonnateur aux loisirs, vie communautaire et communications.

ADOPTÉE.



5.3 *Nomination et reconduction du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)*

Considérant une démission d'un membre au sein du CCU;

Considérant l'intérêt de madame Micheline Grégoire pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant le règlement 278 en vigueur constituant le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit, il y a lieu de reconduire les mandats des membres.

2024-09-268

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024

DE NOMMER, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, le mandat de :

- Madame Micheline Grégoire

DE RECONDUIRE, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, les mandats de :

- Monsieur Pierre Lessard
- Monsieur Robert Simard
- Monsieur Pascal Rochon
- Monsieur Jean-Jacques Frémeaux
- Monsieur Sylvain Rivest

ADOPTÉE.



5.4 *Résolution pour terminaison du Régime collectif RRS et adhésion au REER+ du Fonds de solidarité FTQ*

Considérant le régime collectif RRS actuel avec Fiducie Desjardins;

Considérant l'article 21, sur le régime de retraite, de la convention collective en vigueur;

Considérant l'intérêt unanime des employés municipaux d'adhérer au REER+ du Fonds de solidarité FTQ.

2024-09-269

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE TERMINER le régime collectif RRS de Fiducie Desjardins au 31 décembre 2024.

D'ADHÉRER au REER+ du Fonds de solidarité FTQ au 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre au Fonds de solidarité FTQ, administrateur délégué du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion au programme.

ADOPTÉE.



5.5 *Adoption du Second Projet de Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #364 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment dans la zone H-26*

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

Considérant que le Premier Projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 août 2024;

Considérant les commentaires reçus lors de la consultation publique;

Considérant que le Second Projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2024-09-270

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Second Projet de Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #364 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment dans la zone H-26*, et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.6 **Autorisation - Dépôt d'une demande de subvention Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

**Considérant** que la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention de 25 000 \$ au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

2024-09-271

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.7 **Acceptation de l'offre d'achat du terrain 3 de la phase 1 de la rue René**

Considérant la résolution 2024-05-146 d'autorisation de vente de terrains de la phase 1 de la rue René;

Considérant le désistement d'un potentiel acheteur pour le terrain 3;

Considérant qu'une nouvelle pige a été faite.

2024-09-272

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER l'offre d'achat reçue des acheteurs pour le lot 3 de la phase 1, soit :

Lot	Prix de vente	Acheteurs
6 609 521	140 524 \$ plus taxes	Annick Grégoire / Guillaume Audet

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le document notarié pour la vente de ce lot.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.8 **Mandat pour un plan cadastral vertical – 100-102, Place des Loisirs**

**Considérant** le besoin de créer un plan de cadastre vertical pour le 100-102 Place des Loisirs.

2024-09-273

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024

**DE MANDATER** la firme *CRGH Arpenteurs-Géomètres* pour procéder au plan cadastral vertical pour le 100-102 Place des Loisirs, pour la somme de **5 800 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-722**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.9 **Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliénation**

**ATTENDU QUE** Gilles Bell est propriétaire d'un immeuble situé au 24 rang de la Côte-Saint-Louis à Saint-Esprit, connu et désigné comme étant le lot 2 539 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm ;

**ATTENDU QUE** Gilles Bell est aussi propriétaire du lot 6 177 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm ;

**ATTENDU QUE** Gilles Bell a l'intention de procéder à la vente de la portion cultivable de ces lots tout en conservant son emplacement résidentiel ;

**ATTENDU QUE** la propriété de Gilles Bell est située sur le territoire de la zone agricole de la municipalité de Saint-Esprit ;

**ATTENDU QUE** la vente projetée nécessite la production d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

**ATTENDU QUE** Gilles Bell a retenu les services de la firme *Services notariaux JuriAgro inc.* pour le représenter auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

**ATTENDU QUE** la démonstration a été faite que la résidence se trouvant sur le lot 2 539 212 a été construite avant le décret de la zone agricole et qu'elle est génératrice de droits acquis des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

**ATTENDU QUE** depuis avant le décret de la zone agricole, les lots visés étaient utilisés aux mêmes fins qu'actuellement, en partie à des fins résidentielles et en partie à des fins agricoles. On y trouvait les mêmes usages que ceux actuels (en partie résidentiel (deux résidences) et en partie agricole (les mêmes superficies) ;

**ATTENDU QUE** le mandataire a fait la démonstration qu'il serait possible pour le demandeur de faire une extension de la totalité des droits acquis de 5 000 m. ca. générés par la résidence située au 24, rang de la Côte-Saint-Louis qui serait plus intrusive dans la portion cultivable que Gilles Bell entend aliéner ;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation ne vise aucun nouvel usage autre qu'agricole ni aucune intensification de l'usage actuel et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation recherchée affecte l'homogénéité de la communauté et celle de l'exploitation agricole ;

**ATTENDU QUE** la configuration de la superficie de droits acquis proposée par Gilles Bell ne va pas au-delà de ce qu'autorise les articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

**ATTENDU QUE** l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

**ATTENDU QU'**une décision favorable n'aura aucune incidence additionnelle pour les établissements de production animale qui pourraient se trouver dans les environs ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024**

**ATTENDU QU'**advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la réalisation du projet de Gilles Bell n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole puisque d'une part les activités autres qu'agricoles se pratiquant sur l'emplacement actuel sont déjà bien apprivoisées par le milieu et que d'autre part, aucun nouvel usage autre qu'agricole ne sera pratiqué sur le site visé ;

**ATTENDU QUE** les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture ne seront pas affectées à la suite de la réalisation du projet de Gilles Bell ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée par Gilles Bell ne comporte aucune aliénation de superficie additionnelle à celle à laquelle a droit le demandeur sur la base des droits acquis et n'a pour objet que de configurer l'emplacement résidentiel de manière la moins intrusive dans la portion cultivable de l'immeuble visé.

2024-09-274

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Dominique Majeau  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre les autorisations suivantes :

A) D'émettre une autorisation permettant l'aliénation par Gilles Bell de l'immeuble suivant :

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé comme suit :

- a) Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE (**lot 6 177 230**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, ayant une superficie totale de vingt-trois mille neuf cent onze mètres et trente centimètres carrés (23 911,3 m. ca.) ;
- b) Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT DOUZE (**ptie 2 539 212**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, telle que décrite à l'annexe justificative accompagnant le formulaire de demande d'autorisation, laquelle totaliserait une superficie approximative de dix-neuf mille cent quinze mètres et quatre-vingts centimètres carrés (19 115,8 m. ca.);

B) D'émettre une autorisation permettant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, limitées à des usages résidentiels accessoires, sur l'immeuble suivant :

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé comme suit :

- a) Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT DOUZE (**ptie 2 539 212**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, telle que décrite à l'annexe justificative accompagnant le formulaire de demande d'autorisation, laquelle totaliserait une superficie approximative; ayant cette partie de lot une superficie approximative de huit cent soixante-quatre mètres et soixante centimètres carrés (864,6 m. ca.);
- b) Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT DOUZE (**ptie 2 539 212**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, telle que décrite à l'annexe justificative accompagnant le formulaire de demande d'autorisation, laquelle totaliserait une superficie approximative de sept cent vingt-huit mètres carrés (728 m. ca.).

Le tout sujet à toutes conditions que la Commission jugerait pertinent d'imposer, le demandeur s'engageant à produire à la Commission.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.10 **Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA concernant une rénovation du bâtiment principal – lot 2 538 925 (71 rang des Pins)**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024**

Considérant que le projet consiste à la rénovation du bâtiment principal par l'ajout et le remplacement de portes et fenêtres;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2024-09-275

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la Municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



5.11 **Adjudication du contrat pour le prolongement du trottoir de la rue Montcalm**

Considérant la résolution 2024-08-238 autorisant l'appel d'offres public pour le prolongement du trottoir de la rue Montcalm;

Considérant la recommandation monsieur Alexandre Larose, ingénieur chez Parallèle 54, qui a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est *Trottoir Joliette inc.*;

Considérant que les documents d'appels d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication font foi de contrat entre les deux (2) parties;

Considérant le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2024-09-276

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Trottoir Joliette inc.* pour les travaux de prolongement du nouveau trottoir de la rue Montcalm, et ce, pour la somme **243 264,11 \$ taxes incluses pour des travaux en 2025**, tel que détaillé dans la soumission reçue le 29 août 2024 ainsi qu'aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-721**, et de financer cette dépense par le Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour 207 531 \$ et le reste au fonds de roulement (10 ans).

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024



5.12 Mandat pour demande d'autorisation ministérielle – Ajout de séquestrant

Considérant l'offre de service Y24003 de *Gest-Eau* pour assistance technique pour la réalisation de plans, la préparation et le suivi de la demande d'autorisation ministérielle.

2024-09-277

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Gest-Eau* pour la somme **10 000 \$ plus taxes**, tel que détaillé dans l'offre de service Y24003 reçue le 22 août 2024 pour les plans en procédé et la demande d'autorisation ministérielle.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41200-411**, financé par le surplus affecté aqueduc, poste budgétaire **59-13150-000**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.13 Partenariat avec la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (UPA) pour le programme ALUS Lanaudière

Considérant que le programme ALUS (Alternative Land Use Services) permet de soutenir les actions visant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

Considérant que par l'entremise de son programme de valorisation ALUS, la Fédération de l'UPA de Lanaudière offre une rétribution monétaire annuelle aux producteurs agricoles participants qui acceptent d'utiliser une partie de leurs superficies agricoles à la mise en place d'aménagements durables pour la production de biens et services environnementaux;

Considérant qu'afin de consolider ce programme et lui conférer une stabilité à long terme, la Fédération propose une offre de partenariat d'un montant minimal de 200 \$ par année pour une durée de cinq (5) ans.

2024-09-278

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PARTICIPER au programme ALUS Lanaudière par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (UPA), à raison de 200 \$ par année pour une durée de cinq (5) ans.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-494**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.14 Autorisation pour demande de certificat d'autorisation – Travaux de stabilisation glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord

Considérant la résolution 2020-05-120;

Considérant que la nature des travaux requis pour la stabilisation suite au glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord nécessite une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle demande de certificat d'autorisation puisque la précédente date de 2020.

2024-09-279

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER *Parallèle 54 Expert-Conseil* à soumettre la demande d'autorisation requise au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

DE CONFIRMER l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

D'AUTORISER le paiement nécessaire au ministre des Finances pour la demande de certificat d'autorisation.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-411** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.15 *Appui au Regroupement TDL Québec*

Considérant que le Regroupement TDL Québec organise chaque année la Semaine du Trouble développemental du langage;

Considérant que cette année, cette semaine aura lieu du 19 au 25 octobre 2024;

Considérant la volonté du conseil municipal de contribuer et soutenir cette cause.

2024-09-280

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONNAÎTRE la semaine du 19 au 25 octobre 2024 comme la Semaine du Trouble développemental du langage.

DE SOUTENIR la cause en sensibilisant la population et en partageant des publications sur la page facebook de la Municipalité.

ADOPTÉE.



5.16 *Félicitations et remerciements suite aux inondations du 9 aout 2024*

Considérant les inondations survenues le 9 aout 2024 qui ont impacté plusieurs citoyens.

2024-09-281

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER ET REMERCIER le personnel municipal qui a collaboré à mettre en place le nécessaire suite aux inondations du 9 aout dernier, les fournisseurs sollicités qui ont répondu présents ainsi que les citoyens qui ont fait preuve de civisme dans cette malheureuse situation. Une mention spéciale pour monsieur Martin Blais, citoyen, et monsieur Alain Robert, qui ont donné de leur temps bénévolement pour aider des citoyens dans le besoin.

Que ces remerciements soient partagés dans le bulletin Info+Saint-Esprit et le facebook de la Municipalité.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024

~~~~~

## 5.17 *Félicitations et remerciements La Galopade*

2024-09-282

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement le comité de *La Galopade* et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 20<sup>e</sup> édition de cette activité tenue le 25 août dernier qui fut couronnée de succès.

**DE SOULIGNER** le travail et la collaboration des employés municipaux pour la réussite de cet événement.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.18 *Félicitations et remerciements Jeux de la MRC de Montcalm*

2024-09-283

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER chaleureusement le comité de la Corporation des Jeux de la MRC et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 36^e édition de cette activité tenue les 7 et 8 août derniers qui fut couronnée de succès et de féliciter nos deux (2) représentants, madame Francine Héту et monsieur Denis Bourassa.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.19 *Participation à l'événement caritatif Gastronomie & Casino de la MRC de Montcalm aux profits du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière*

2024-09-284

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** les élus Myriam Derome, Rachel Grégoire, Dominique Majeau, Germain Majeau et Alain Robert à représenter la municipalité à l'événement caritatif Gastronomie & Casino de la MRC de Montcalm qui se déroulera le 25 octobre 2024 à la Salle L'Opale, représentant une somme de 1 000 \$.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

6. *VARIA*

Aucun sujet.

~~~~~

## 7. *PÉRIODE DE QUESTIONS*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 16, l'ordre du jour est épuisé.

2024-09-285

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée